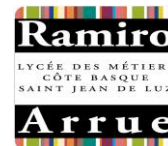




# CITÉ SCOLAIRE CHANTACO/RAMIRO ARRUE

2 rue Rodolphe CAILLAUX - 64500 ST JEAN DE LUZ



## INFORMATION RESTAURATION/HÉBERGEMENT

(document à conserver par les familles)

### Année scolaire 2023/2024

### MODALITÉS DE RÈGLEMENT

#### ① PAIEMENT MENSUEL PAR PRÉLÈVEMENT SANS FRAIS

Paiement en 9 mensualités de novembre à juillet par prélèvement

Le prélèvement est effectué entre le 5 et le 10 du mois.

**1<sup>er</sup>** trimestre de l'année scolaire prélèvements de **novembre à décembre**  
**Janvier** prélèvement ajustement suivant facture établie pour le 1<sup>er</sup> trimestre

**2<sup>ème</sup>** trimestre de l'année scolaire prélèvements de **février à mars**  
**Avril** prélèvement ajustement suivant facture établie pour le 2<sup>ème</sup> trimestre

**3<sup>ème</sup>** trimestre de l'année scolaire prélèvements de **mai à juin**  
**Juillet** prélèvement ajustement suivant facture établie pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

#### RÉGIMES LYCÉE PROFESSIONNEL ARRUE – COLLÈGE CHANTACO

NOMBRE JOURS	TARIF FORFAIT	Année scolaire 2023/2024			PRELEVEMENT MENSUEL	PRÉLÈVEMENT AJUSTEMENT			
		ANNUEL	T1 DP4J - 56j DP5J/INT - 70j	T2 DP4J - 44j DP5J/INT - 55j	T3 DP4J - 44j DP5J/INT - 55j	1T - NOV+DEC 2T - FEV+MARS 3T - MAI+JUIN	Somme maximale prélevée variant suivant facturation trimestrielle 1T - JANV   2T - AVRIL 3T - JUILLET		
144 jours	3.10 €	446.40 €	173.60 €	136.40 €	136.40 €	50.00 €	73.60 €	36.40 €	
<b>DP 5JOURS</b>	180 jours	2.95 €	531.00 €	206.50 €	162.25 €	162.25 €	60.00 €	86.50 €	42.25 €

Les barèmes indiqués dans ce tableau (nombre de jours de DP + tarif) sont ceux fixés par le Conseil Départemental pour l'année civile 2023. Une revalorisation de ces tarifs est susceptible d'être appliquée pour 2024.

Les montants des prélèvements fixes resteront identiques.

Si à la fin de chaque trimestre vous avez versé un montant supérieur au montant réellement dû, le trop perçu vous est automatiquement versé sur votre compte en fin de trimestre (janvier/avril/juillet).

#### DOCUMENTS À COMPLETER ET À TRANSMETTRE DÈS LA RENTRÉE AU SERVICE GESTION

- 1) Formulaire de prélèvement SEPA (voir fiche intendance dossier d'inscription)
- 2) RIB RÉCENT du responsable financier de l'élève (*obligatoire pour tous les élèves*)

#### ATTENTION



**L'autorisation de prélèvement est valable pendant toute la scolarité dans l'établissement.**

(votre demande de prélèvement sera reconduite pour les années suivantes, sous réserve de non changement de statut de l'élève et sauf contre ordre de votre part par demande écrite)

### ③ PAR CHÈQUE OU ESPÈCES

- Chèque à l'ordre de **Agent comptable Collège CHANTACO** joindre le talon précisant l'identité de l'élève
- **Espèces**, en se rendant au **secrétariat gestion collège CHANTACO**



### POUR INFORMATION

Les différentes aides seront déduites automatiquement de la créance (bourses déductibles, ADRS, ARR..) et si excédent directement reversé sur le compte du responsable financier.

Les élèves externes et les élèves inscrits sous le régime DP4J qui souhaitent déjeuner le mercredi, doivent se présenter au **secrétariat gestion du collège CHANTACO** afin d'acheter un ticket repas au prix de **3,85 €** (tarif 2023).

Pour toute information complémentaire contacter le service gestion :

secgest.0640229b@ac-bordeaux.fr OU ☎ 05.59.85.27.96

### **A LIRE**

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SERVICE ANNEXE HEBERGEMENT

Demande changement de régime, document type (site établissement/PRONOTE) à compléter et à adresser au service gestion à l'adresse messagerie : secgest.0640229b@ac-bordeaux.fr

- courant décembre pour un changement 2<sup>ème</sup> trimestre
- courant mars pour un changement 3<sup>ème</sup> trimestre

En cours de trimestre une autorisation exceptionnelle de changement de régime peut être accordée ; celle-ci doit être motivée par la famille et soumise à l'appréciation du chef d'établissement.

**REMISE D'ORDRE** (document type à compléter et à adresser au service gestion- site établissement/PRONOTE)

*La remise d'ordre de plein droit (sans justificatif) :*

- Fermeture exceptionnelle de l'établissement,
- Elève en stage en entreprise ; une remise d'ordre est accordée pour la durée totale du stage,
- Elève nécessitant un suivi par un partenaire éducatif,
- Elève exclu par mesure disciplinaire supérieure ou égale à 3 jours,
- Voyage scolaire,
- Elève changeant d'établissement.

*Remise d'ordre accordée sous condition (justificatif obligatoire) :*

- Elève absent pendant **au minimum 7 jours consécutifs** pour raison médicale avec certificat médical à l'appui (maladie, opération, régime alimentaire...),
- Elève changeant de régime en cours d'année scolaire en cas de force majeure dument constatée : changement de résidence, modification activité professionnelle, raison familiale, sous condition de l'approbation du chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vue de la demande et des justificatifs,
- Elève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte.

### AIDES FINANCIÈRES FONDS SOCIAL COLLÉGIENS

Le fonds social Collégien ou de restauration contribue à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires. À la différence des bourses, le fonds social permet de prendre en compte des situations particulières temporaires. Chaque dossier est étudié de façon anonyme par une commission, présidée par le chef d'établissement.

Pour toute information complémentaire contacter le service de gestion : secgest.0640229b@ac-bordeaux.fr  
☎ 05.59.85.27.96 et/ou l'Assistante de Service Social en faveur des élèves ☎ 05.59.51.55.55